

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	28
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	5

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE –Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ – M. Jean-Jacques BANACH – Mme Brigitte RINGOT – M. Mohamed MOKRANE –Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK— Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian DUQUENNE – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST – M. Samuel HANC - M. Ludovic MEKIL - Mme Coralie SEILLIER – M. Laurent ROEKENS

Etaient excusés : Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE
M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS
M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX
M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER

Était absente : Mme Mélissa DECROCK

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal
Date de la convocation : Le 18 mai 2022

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**
2. **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPC POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEOPROTECTION**
3. **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO PROTECTION POUR LA SECURITE DES HABITANTS DES HAUTS DE FRANCE**
4. **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO PROTECTION POUR LA SECURITE DES HABITANTS DES HAUTS DE FRANCE**
5. **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS RUE PIERRE SERVEAU A OSTRICOURT, CADASTRE SECTION B N° 2194 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JEAN-MARC DEMARCO**
6. **ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SITUE 120 RUE DE L'EGALITE A OSTRICOURT, CADASTRE A 2776, D'UNE SUPERFICIE DE 1093 M2 APPARTENANT A MONSIEUR BENOIT SION ET MADAME KATHALINE SION NEE LOMBART**
7. **ADHESION 2022 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES**
8. **ADHESION DE LA VILLE AU CAUE du NORD POUR L'ANNEE 2022**
9. **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA FEAL, FEDERATION d'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE**
10. **DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Informations diverses

- Projet de Charte Relative aux Cérémonies de Mariage

Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MARS 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Décision n° 06/2022

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, des bordereaux des prix proposés par la Société MAJUSCULE DEBIENNE sise 5 rue Thiers 59230 SAINT AMAND, pour les fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires de la Commune d'Ostricourt.

Marché à bons de commande avec un maximum de 25 000 € annuel ;

Le marché prend effet pour un an, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans à compter du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 07/2022

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du bordereau de prix proposé par la Société SERDEC Zone d'activités 54 rue JB Collette 59551 ATTICHES concernant la fourniture de produits d'hygiène, d'essuyage, de droguerie et d'équipements nécessaire au fonctionnement des services municipaux, des établissements scolaires et autres bâtiments de la Ville d'Ostricourt.

Marché à bons de commande sans minimum annuel avec un maximum annuel de 15 000 € HT.

Les prix pratiqués sont ceux du bordereau des prix. Pour les articles ne figurant pas au bordereau, une remise de 45 % est appliquée sur les prix catalogues.

Le marché prend effet du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et figurera au recueil des décisions.

Décision n° 08/2022

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, de l'offre proposée par l'Association INTERM'AIDE sise 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES, pour le Marché d'Insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support le remplacement des personnels absents de la Ville d'Ostricourt.

Tarif horaire :

- **20 € TTC** (Agent polyvalent (ASEM, Garderie, entretien des locaux, restauration),
- **24,50 TTC** (Agent technique (bâtiment : peinture, enduit)

Le Marché est à bons de commande, avec un maximum annuel de 100 000 € HT et prend effet pour 1 an, renouvelable 1 fois soit une durée totale de 2 ans à compter du **1^{er} Avril 2022 jusqu'au 31 Mars 2024.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

2022/033 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant la démission de Madame RAMBAULT de son mandat de Conseillère Municipal d'Ostricourt à compter du 1 octobre 2021.

Considérant la démission de Madame CAMUS Pauline en tant que Conseillère Municipale d'Ostricourt le 29 décembre 2021

Considérant la démission de Monsieur VANQUELEF Jérôme en tant que Conseiller Municipal le 3 mars 2022.

Considérant l'absence de Madame DECROCK Mélissa, le Conseil Municipal n'a pas pu prendre acte de son installation en tant que Conseillère Municipale d'Ostricourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/034 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPC POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEOPROTECTION

Vu la délibération n°2021/044 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 28 mars 2022,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques, de vidéoprotection

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- Aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de leurs besoins, l'élaboration des commandes, et le suivi des prestations ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait d'être bloqué dans les projets jusqu'à l'attribution du Marché

Monsieur ROEKENS demande s'il est possible de consulter un autre fournisseur si le Marché est attribué.

2022/035 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO PROTECTION POUR LA SECURITE DES HABITANTS DES HAUTS DE FRANCE

Vu la délibération n° 2022.00500 de la Région Hauts-de-France en date du 27 janvier 2022.

Vu la délibération n° 2021/089 de la Ville d'Ostricourt en date du 15 décembre 2021

Considérant la nécessité d'étendre le réseau de vidéosurveillance sur les zones gare, entrée de ville rue Molière, et les abords de la Maison du Temps Libre afin de répondre à un enjeu prioritaire de sécurisation des espaces publics

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAoui ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Décide :

- De solliciter une subvention à la Région Hauts-de-France à hauteur de 30 % des dépenses éligibles pour l'extension des zones concernées dont le coût global d'opération est estimé à 57 376,10 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/036 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO PROTECTION POUR LA SECURITE DES HABITANTS DES HAUTS DE FRANCES

Vu la délibération n° CC_2022_034 de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 28 mars 2022.

Vu la délibération n° 2021/089 de la Ville d'Ostricourt en date du 15 décembre 2021
Considérant la nécessité d'étendre le réseau de vidéosurveillance sur les zones gare, entrée de ville rue Molière, et les abords de la Maison du Temps Libre afin de répondre à un enjeu prioritaire de sécurisation des espaces publics

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Décide :

De solliciter un fonds de concours à la CCPC à hauteur de 30 % des dépenses éligibles pour l'extension de la vidéosurveillance des zones concernées dont le coût global d'opération est estimé à 57 376,10 € HT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/037 – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS RUE PIERRE SERVEAU A OSTRICOURT, CADASTRE SECTION B N°2194 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME JEAN-MARC DEMARCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération municipale 2013/029 en date du 12 avril 2013

Considérant le terme du bail commercial et la nécessité d'autoriser son renouvellement par décision du Conseil

Considérant que le dernier loyer indexé (Mai 2022) a été établi à 657,10 € et qu'il fera l'objet d'une nouvelle révision en juin 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail commercial de l'immeuble sis rue Pierre Serveau à Ostricourt, cadastré B 2194 et d'une contenance de 1043 m² au profit de Monsieur et Madame Jean-Marc DEMARCQ.
- De confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude notariale
- De fixer le loyer à 657,10 € et de l'indexer sur l'indice de référence des loyers d'habitation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur ROEKENS demande la durée du bail.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un bail 3/6/9 et qu'il n'y a pas eu de soucis jusqu'à présent et que cela représente une plus-value en termes de développement culturel sur la commune.

Monsieur BANACH demande quelles seraient les options dans le cas où la gare ouvrirait de nouveau.

Monsieur le Maire répond que la gare serait reprise, toutefois, compte tenu des travaux à refaire afin de remettre en bâtiment en accessibilité PMR, cela ne se ferait pas tout de suite.

2022/038 – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 120 RUE DE L'EGALITE A OSTRICOURT, CADASTRE A 2776, D'UNE SUPERFICIE DE 1093 M2 APPARTEMENT A MONSIEUR BENOIT SION ET MADAME KATHALINE SION NEE LOMBART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 120 rue de l'égalité à Ostricourt et cadastré A 2776 d'une superficie de 1093 m2 appartenant à Monsieur Benoit SION et Madame Kathaline SION née LOMBART en raison de sa proximité directe avec le cimetière, permettant son agrandissement en cas de nécessité et son intérêt majeur dans le cadre d'un réaménagement des accessibilités et stationnements.

Considérant la proposition de cession de l'immeuble par Monsieur Benoit SION et Madame Kathaline SION née LOMBART pour un montant de 120 000 €.

Considérant les seuils de saisine du service des Domaines de la Direction des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Décide :

- De procéder à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré A 2776 d'une contenance de 1093 m2 situé au 120 rue de l'Egalité à Ostricourt pour un montant de 120 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette acquisition.
- De prendre en charge s'il y a lieu les frais d'actes, de taxes et de commissions relatifs à cette acquisition.
- D'inscrire le montant de l'opération au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur DELERIVE présente les intérêts de réaménager les abords du cimetière en évoquant notamment une maîtrise du foncier.

Monsieur ROEKENS demande pourquoi l'opération est en dessous du seuil de saisine des services fiscaux.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt est d'avoir des loyers à récupérer qui permettront d'amortir le projet en 10 ans., de plus, Monsieur le Maire indique qu'il y a également un projet de végétalisation des façades de l'immeuble qui permettrait un embellissement du secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à l'Association des Communes Minières du Nord-Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Après en avoir délibéré,

Décide :

- L'adhésion de la Ville à l'Association des Communes Minières du Nord-Pas-de-Calais.
- De s'acquitter du montant de la redevance fixée à 0,13 euros par habitant annuellement, soit 712,40 euros pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer au CAUE du Nord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Décide :

- L'adhésion de la Ville au CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.
- De s'acquitter du montant de la redevance fixée à 750 € pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2022/041 – MODIFICATION STATUAIRE DE LA FEAL, FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau OU d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI

Vu la délibération municipale 2018/093 en date du 20 décembre 2018.

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAOUI ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Décide :

1. La validation de la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1^{er} janvier 2023
2. Le retrait de la commune de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1^{er} janvier 2023
3. Le transfert de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la commune vers la Communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1^{er} janvier 2023

4. L'actif et le passif de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sont transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire précise que des délégués ostricourtois siège à la FEAL (Monsieur MONCOURTOIS, Monsieur DUQUENNE, Monsieur DELERIVE).

Monsieur MONCOURTOIS précise que cela permettrait une meilleure gestion des dossiers sur le périmètre de la CCPC et que les dossiers préalablement actés seraient suivis comme le dossier de la rue Florent Evrard.

2022/042 - DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Considérant l'engagement et la participation de Monsieur René SOLER dans le développement artistique et culturel de la Ville.

Considérant le travail de qualité réalisé auprès des enfants avec un sens profond de la pédagogie.
Considérant les œuvres et fresques réalisées pour la Ville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 5 absents excusés (Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel DELERIVE, M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à Mme Aurore THUEUX, M. Nordine HAMZAoui ayant donné pouvoir à Mme Coralie SEILLIER)

Décide :

- De dénommer la médiathèque municipale : « Médiathèque René SOLER »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente le projet de rendre hommage à Monsieur René SOLER en mettant en avant sa simplicité et son dévouement, ainsi qu'à sa participation active à la vie municipale.

Monsieur le Maire précise également que la famille a été consulté sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.